

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 058/2025**

*Séance du 17 décembre 2025*

**Date de la  
convocation : 12/12/25**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :  
12/12/2025**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CASAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude.

Absents : ANGLADE Christine, CAILHOL Thierry, PRADEL Michel.

Absente excusée : ROBERT Béatrice.

Procuration : ROBERT Béatrice à BRILLANT Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	10	

**Objet : Rémunération des Agents Recenseurs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de convenir de la rémunération des emplois d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population pour la période du 15 janvier au 14 février 2026, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Comme expliqué lors des séances antérieures, la commune sera divisée en deux districts, deux agents recenseurs sont nommés : il s'agit de Madame Huguette DURAND et de Madame Evelyne RODIER. Ces agents seront munis d'une carte officielle lors de leur passage dans les foyers.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :**

- Décide que la dotation que l'INSEE versera à la commune sera divisée en deux, la rémunération des agents recenseurs sera ainsi calculée, fixant cette division sur le salaire brut. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Décide de la nomination des agents recenseurs par arrêté municipal
- Donne l'accord au Maire de signature de tout document se référant à ce dossier.

**Adopté à l'Unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

  
Le Maire,  
Christophe HERIN.



  
L'Adjoint au Maire  
DON Daniel.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*